

OMPI



SCIT/WG/2/3
ORIGINAL : anglais
DATE : 2 novembre 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

GROUPES DE TRAVAIL

Deuxième session

Genève, 6 - 10 décembre 1999

PROGRAMME ANTICATASTROPHE

Document établi par le Bureau international

1. Le plan d'exécution stratégique concernant les techniques de l'information regroupe un certain nombre de projets relatifs aux techniques de l'information qui nécessitent une infrastructure de réseau et des systèmes hautement fiables et robustes. La perte d'un système automatisé ou même d'une petite base de données peut avoir des conséquences préjudiciables pour le fonctionnement de l'OMPI et l'exécution des projets en question. Les risques vont de la perte accidentelle de données pendant quelques minutes à la disparition catastrophique du système tout entier pendant plusieurs jours. Par conséquent, l'OMPI se doit de limiter les effets préjudiciables de tout événement susceptible de perturber les opérations. Par exemple, lors de la mise au point de nouveaux projets relatifs aux techniques de l'information, notamment IMPACT (PCT), WIPONET et les BNPI, les questions de restauration devraient être intégrées à la conception des systèmes.

2. L'OMPI a pris certaines mesures pour assurer la remise en service des systèmes actuels. Les systèmes informatiques de l'Organisation sont implantés sur le système central du Centre international de calcul ("CIC", à Genève) et sur des serveurs d'application fonctionnant sous environnement Network Operations System ("NOS", situé dans les locaux de l'OMPI).

3. Les principaux systèmes informatiques de l'OMPI, à savoir CASPIA, CASPRO, MAPS et FINAUT, reposent sur l'ordinateur central du CIC, qui a déjà mis en place une installation de restauration (à Paris). Par conséquent, les principaux systèmes actuels de l'Organisation ne sont pas en danger. En revanche, d'autres systèmes plus petits (par exemple les sous-systèmes SPIDI et PAMSCAN) et les systèmes informatiques internes de l'OMPI fonctionnant sous l'environnement NOS installé dans les locaux de l'Organisation, s'appuient uniquement sur la solution maison, qui consiste à utiliser des bandes de sauvegarde ou deux serveurs en parallèle avec des chargeurs automatiques contenant des disques optiques identiques. Ces bandes de sauvegarde et le serveur de duplication se trouvent dans les locaux de l'OMPI, séparés des autres espaces de bureaux par des murs coupe-feu.

4. Étant donné que de plus en plus de projets et d'applications de l'OMPI passent de l'ordinateur central à des systèmes clients-serveurs internes, il va falloir mettre en place un nouveau programme anticatastrophe qui s'appuiera sur la solution actuelle ou qui la remplacera afin de réduire le plus possible les risques de perturbation.

5. Le Bureau international a lancé une étude préliminaire sur la question, qui sera achevée à l'été 2000. Il peut toutefois être utile de mentionner dès à présent les diverses options possibles :

a) La solution minimale consiste à sauvegarder les données de l'OMPI en utilisant l'archivage, le stockage à l'extérieur et d'autres techniques de transfert des données d'un support à un autre, sachant que cette solution incomplète implique de longs délais de récupération et une interruption inacceptable des services et des systèmes.

b) Il faudrait donc prendre en considération des solutions émergentes en matière de duplication instantanée à distance des données essentielles, qui peuvent limiter le risque de catastrophe.

c) L'option consistant à établir un site de restauration commun à plusieurs organisations peut présenter des difficultés si l'on songe aux problèmes découlant des différences en matière d'exigences de sécurité et de ressources disponibles et à l'absence de contrôle direct de l'OMPI sur le fonctionnement et l'entretien du site.

6. Afin de limiter les incertitudes et la vulnérabilité à l'égard des circonstances extérieures, les solutions viables consisteraient soit à faire appel aux services d'un tiers, soit à établir un site anticatastrophe administré par l'OMPI. L'implantation de ce site devrait être déterminée en tenant compte du coût global, de l'équipement disponible sur place, de l'existence d'installations de télécommunications appropriées, des installations de connexion, de la nécessité d'assurer la confidentialité des données et des délais de fourniture et d'installation du matériel de remplacement.

7. Le Bureau international propose de faire appel à des services de consultants spécialisés dans les techniques de l'information pour aider le Bureau international à établir une analyse approfondie et à élaborer un projet de programme anticatastrophe pour les projets relatifs aux techniques de l'information et l'infrastructure de réseau de l'OMPI.

8. Le Groupe de travail sur la sécurité de l'information est invité à prendre note de l'intention du Bureau international d'élaborer un projet de programme anticatastrophe.

[Fin du document]